



**MAIRIE de PORTE-DE-SAVOIE**  
77 Place de la Mairie  
Les Marches  
73800 PORTE-DE-SAVOIE  
Tél : 04.79.28.12.82 - Fax : 04.79.28.19.14

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Arrêté n°2022\_391

**ARRETE PORTANT PERMIS PROVISOIRE DE DÉTENTION D'UN CHIEN DE 2<sup>ÈME</sup> CATÉGORIE  
ÂGÉ DE MOINS DE 1 AN**

**Le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE :**

- **Vu** le code rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivant et D.211-5-2 et suivants,
- **Vu** la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,
- **Vu** l'arrêté ministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,
- **Vu** l'arrêté du Préfet de la Savoie, en date du 25 juin 2021, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canin, ainsi que sur la prévention des accidents,
- **Vu** la demande de permis provisoire de détention présentée et l'ensemble des pièces annexées,

**ARRÊTE :**

**Article 1**

Le permis provisoire de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : GARLATTI
- Prénom : Cyril
- Qualité : Propriétaire  Détenteur  de l'animal ci-après désigné
- Adresse : 13 chemin de Drouilly 73800 Porte-de-Savoie
- Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurance : AXA
- Numéro de contrat : 21250787804
- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le 3 décembre 2022 par la section cynophile d'Aiton.

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom : (facultatif)
- Race ou type : STAFFORDSHIRE TERRIER AMERICAIN
- N° si le chien est inscrit au Livre des Origines Françaises (facultatif)
- Catégorie : 1<sup>ère</sup>  ou 2<sup>ème</sup>
- Date de naissance : 15/06/2022
- Sexe : Mâle  Femelle
- N° tatouage : \_\_\_\_\_ effectué le : \_\_\_\_\_
- ou
- N° de puce : 250269610427 implantée le 8 août 2022
- Vaccination antirabique effectué le : 15 septembre 2022 par COMBELLES Stéphanie
- Stérilisation (1<sup>ère</sup> catégorie) effectuée le \_\_\_\_\_

**Article 2 :**

La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de validité permanente de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés à un tiers et à la vaccination antirabique du chien.

**Article 3 :**

En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

**Article 4 :**

Le numéro et la date de délivrance du présent permis provisoire de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil pour le chien mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 5 :**

Le présent permis provisoire de détention expire à la date du premier anniversaire du chien mentionné dans l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 6 :**

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.  
Publié sur le site de Porte-de-Savoie à partir du 19/12/2022

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 14 décembre 2022

Le Maire,

**Franck VILLAND**

